

# STATUTS

ASSOCIATION DECLAREE SOUS LE REGIME DE LA LOI DU 1<sup>ER</sup>  
JUILLET 1901 ET DU DECRET DU 16 AOUT 1901.

## ARTICLE 1<sup>ER</sup>

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 19 août 1901 ayant pour titre :

*Association des Amis du Musée de l'Eau de Pont-en-Royans*

## ARTICLE 2

Cette association a pour but de promouvoir et accompagner les actions culturelles, éducatives et scientifiques pour le rayonnement et le développement du Musée de l'Eau de Pont-en-Royans.

## ARTICLE 3

Le siège social est fixé à Pont-en-Royans, à l'adresse suivante :

*Le Musée de l'Eau – Place du Breuil – BP 15 – 38680 – PONT-EN-ROYANS.*

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

## ARTICLE 4

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

## ARTICLE 5

Admission : Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées par les membres.

## ARTICLES 6

Les membres sont :

- membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

- membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale

- membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser une somme annuellement.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minimum égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse dépasser 15.42 euros.

## ARTICLE 7

Radiation : la qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## *ARTICLE 8*

Les ressources de l'association comprennent☐

- 1° - Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2° - Les subventions de l'Etat, des Départements t des Communes.
- 3° - Les dons manuels.

## *ARTICLE 9*

Conseil d'administration☐ l'association est administrée par un conseil de membres, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de☐

- 1° - Un Président
- 2° - Deux Vices présidents
- 3° - Un secrétaire
- 4° - Un Trésorier.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs de ses membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du conseil à lieu intégralement.

## *ARTICLE 10*

Réunion De Conseil d'Administration☐

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les 3 mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son président, ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, encas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

## *ARTICLE 11*

Assemblée générale ordinaire☐

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée générale se réunit chaque année au mois de janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, des membres du Conseil sortant.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

## *ARTICLE 12*

Assemblée générale extraordinaire☐

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

### *ARTICLE 13*

Règlement intérieur

Un règlement intérieur est préparé par le conseil d'administration et adopté par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### *ARTICLE 14*

Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Date : 19 / 02 / 2003

Le Président,

La Secrétaire,

## L'Association des Amis du Musée de L'eau de Pont-enRoyans.

«Promouvoir et accompagner les actions culturelles, éducatives et scientifiques du Musée de l'eau de Pont-enRoyans».telles sont les ambitions de l'association, qui récemment créée, regroupe une grande partie des personnalités ayant œuvré avec beaucoup de clairvoyance, de courage et de détermination pour aboutir à la réalisation de ce beau musée.

L'association des amis du musée de l'Eau de Pont-enRoyans, a pour but de continuer le travail entrepris par ces personnalités auxquelles sont venus s'ajouter d'autres membres issus de formations et de disciplines diverses □ \*Architecte, enseignants, hydrogéologue, spéléologue, entrepreneur, photographe, etc...., ce qui montre à l'évidence l'intérêt que suscite l'avenir des activités du musée de l'Eau. C'est d'abord un travail de réflexion qu'entreprendront les responsables de l'Association.

C'est pourquoi quatre commissions de travail ont, d'ores et déjà, été créées. Culturelle – Educative – Internationale – Scientifique, ces commissions devraient répondre rapidement aux réflexions sur la prospective des activités du musée proposées à la Direction du musée et qui devraient aboutir à des moments forts pour Pont-en-Royans.

Comme sa dénomination le revendique, l'association veut faire connaître le musée et son site, auprès du plus grand nombre, mais aussi par des rencontres sur des thèmes très larges dans le domaine de l'eau, à des spécialistes qui viendront et qui trouveront là, le cadre idéal pour en débattre, mais aussi éventuellement générer des orientations nouvelles dans ce domaine.

De par sa position à l'entrée sud des Gorges de la Bourne, au confluent de la Vernaison □ et jouxtant les limites de la Drôme, près de l'Isère, au tout début de l'ouvrage remarquable qu'est le canal de la Bourne, dans un site exceptionnel, Pont-en-Royans et son Musée, méritent dans l'avenir d'être une plateforme incontournable de la science de l'Eau, ouverte à tous le monde.

